

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/23/2019203473/justel>

Dossier numéro : 2019-05-23/32

Titre

23 MAI 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 26-07-2019 page : 74150

Entrée en vigueur : 01-10-2019

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.

[Art. 2](#). Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, l'annexe D est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2019.

[Art. 4](#). Le Ministre de l'Energie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Annexe D.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 25-09-2019, p. 88130)